



Rapporteur :  
Mme LARUE  
M. COULOMBEL

N° AD\_2025\_0034

Commission n° 2  
Commission n° 3

21 - Enseignement 2nd degré  
38 - Numérique

## Convention entre la Région académique de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portant sur les services numériques

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et  
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. SALMON (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 131.2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2016 relative au plan numérique éducatif départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2017 relative au schéma directeur du système d'information des collèges ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2019 relative aux espaces numériques de travail ;

### Exposé :

Dans le cadre de son plan d'accompagnement numérique éducatif adopté en 2016, le Département d'Ille-et-Vilaine encourage et participe au déploiement d'environnements numériques de travail.

Le Département a inscrit dans son projet politique les enjeux du développement des usages numériques dans les collèges. Pour y répondre, la collectivité s'est fixée des objectifs de transformation didactique et pédagogique, notamment grâce à sa politique d'équipement, mais aussi par la mise à disposition de ressources en ligne et cela afin de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques et éducatives. Le portail Collèges de la collectivité apporte une offre éducative complémentaire aux collèges et permet une dématérialisation des procédures entre les collèges et la collectivité. L'interconnexion de ce portail avec l'environnement numérique de travail Toutatice devrait en faciliter les échanges.

Depuis 2005, la Région académique de Bretagne assure le développement, l'intégration et l'hébergement de l'espace numérique de travail Toutatice. Il s'agit d'un espace en ligne offrant aux acteurs de la communauté éducative des ressources et services numériques liés à leur profil.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, comme les autres collectivités départementales bretonnes, a fait le choix de laisser à la Région académique la mise en œuvre de cette compétence normalement dévolue aux collectivités. Une convention sur 5 ans (2020 - 2025) encadrerait les termes de ce partenariat. Une subvention d'investissement était ainsi versée à la Région académique. Cette convention prévoyait le développement par les parties prenantes des usages numériques en ligne en considérant notamment l'interopérabilité des espaces départementaux (le portail Collèges, le cloud pédagogique des collèges) et académiques, en l'occurrence Toutatice.

Conjointement à ce conventionnement, le Département était également engagé avec la Région académique dans la mise en œuvre d'une convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics. Cette convention, effective de 2017 à 2022, prolongée par un avenant de 2 ans, formalisait les responsabilités et les rôles des parties. Elle portait sur l'équipement et la maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et matériels nécessaires aux usages numériques dans les collèges.

Aujourd'hui, la convention de maintenance est arrivée à échéance et les migrations informatiques des collèges publics sont achevées, la convention encadrant les environnements numériques de travail échoiera elle le 31 août 2025. Dans ce contexte, il apparaît opportun de définir les objectifs et responsabilités des partenaires départementaux et académiques au travers d'un document cadre unifié, complété par des annexes financière (annexe 2), opérationnelle (annexe 3) et relative à la protection des données (annexe 4) des utilisateurs du système d'information. Afin de se caler sur les échéances des 3 autres départements bretons, il est proposé une convention (annexe 1) sur 2 ans, période durant laquelle le montant par élève est maintenu à 1,70 euros. Dans la mesure où la convention Toutatice se termine fin août 2025, le montant dû pour cette année est proratisé aux quatre douzièmes de l'année, soit 18 441 euros (annexe 2).

### Décide :

- d'ouvrir au budget primitif l'autorisation de programme millésimée 2025 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>CODE</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT (ENCOURS)</i>
<i>EDSPI035</i>	<i>ACTIONS EDUCATIVES NUMERIQUE</i>	80 000 euros

- d'attribuer une subvention de 18 411 euros à la Région académique de Bretagne sur l'imputation 204-221-20431-P133-2025-EDSPI035, détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région académique de Bretagne, relative aux rôles et responsabilités de l'Académie et du Département portant sur les services numériques éducatifs, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :  
28 mars 2025  
ID: AD\_2025\_0034

Pour extrait conforme